

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

Morlanwelz, le 05 juin 2008

M

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-**

**SEANCE DU 09 JUIN 2008.-**

Madame, Monsieur,

Nous vous proposons de porter les points complémentaires ci-après à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du lundi 9 juin 2008 :

**ORDRE DU JOUR.-**

**SEANCE PUBLIQUE :**

**Rappel du règlement général de police voté par le conseil communal de Morlanwelz le 18 septembre 2006, pour ce qui concerne la tranquillité publique et la lutte contre le bruit en particulier – Décision.-**

A la demande de Monsieur Mairesse Marceau, Conseiller communal, en application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le point dont question ci-dessus est porté à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour.

La copie de cette demande est déposée dans votre farde.

\*\*\*\*\*

**Contrat de Prévention et de Proximité – Séjour à l'étranger avec les jeunes – Mise à disposition d'une provision pour couvrir certains frais – Décision.-**

Suite au projet Interreg de l'année dernière, les services de prévention des communes de Mons, Morlanwelz et Quaregnon ont mis en place un projet d'échanges entre jeunes de diverses communautés ; il vise principalement la responsabilisation, l'autonomie, l'estime de soi, la vie en communauté, la socialisation.

Depuis le mois de septembre 2007, ils se rencontrent et ont préparé un voyage en Zélande (Hollande) afin d'y réaliser ensemble un reportage photos.

Ce voyage aura lieu du 7 au 11 juillet 2008.

Les jeunes participent financièrement au voyage.

Ce sont 25 jeunes et 7 travailleurs sociaux dont 8 jeunes et 2 travailleurs sociaux de Morlanwelz qui partiront en Zélande.

Afin de pouvoir faire face à des dépenses imprévues (médecin, pharmacien...), le service de prévention souhaite qu'une somme de 200 euros soit mise à leur disposition.

Nous vous demandons d'autoriser la délégation de Morlanwelz à se rendre en Zélande et de mettre à la disposition des travailleurs sociaux de Morlanwelz la somme de 200 euros pour couvrir des dépenses imprévues.

\*\*\*\*\*

Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.550 euros à la responsable des projets PPP et PSSP, pour l'organisation des activités qui se dérouleront durant les mois de juillet et d'août.-

Attendu que les éducateurs dans le cadre de leurs activités PPP et PSSP sont amenés à organiser des activités avec les jeunes durant les congés scolaires ;

Attendu que dans le cadre de l'organisation de ces activités le personnel des projets PPP et PSSP aura besoin de liquidité dans le cadre de dépenses résultant :

**1. Entrées diverses dans le cadre du projet PPP**

- (3 x walibi pour 12 participants plus deux accompagnateurs – tickets d'entrées + collations) 1.200 euros ;
- (3 x La Lesse pour 12 personnes et deux accompagnateurs – tickets d'entrées + collations) 450 euros ;
- (achat de go pass et collations lors de voyage à la mer pour 10 personnes + accompagnateurs) 600 euros.

**2. Projet GAUME**

- achat de tickets d'entrées + collations (12 participants et 3 accompagnateurs) 200 euros.

**3. Projet PSSP**

- achat de tickets divers (cinéma, bowling, cinéma + collations) 100 euros.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

**§ 1.** Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

**§ 2.** Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie,

à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

M. BURION

J. FAUCONNIER